

**A propos de la recherche sur les embryons et les cellules souches l'Académie suisse des sciences naturelles ASSN communique**

## **Utilisation différenciée des lignées de cellules souches établies**

**Dans sa prise de position au projet de « Loi sur la recherche sur les embryons » l'Académie suisse des sciences naturelles ASSN souligne l'importance d'une élaboration rapide du projet de loi et fait remarquer les points méritant des améliorations.**

**Les remarques les plus importantes sont : une distinction plus précise et un traitement différencié entre les projets de recherche qui exigent l'isolement de cellules souches d'embryons et les recherches avec des lignées de cellules souches embryonnaires déjà établies – le désaccord avec l'emploi de la notion de dignité humaine dans le contexte des cellules souches embryonnaires – le besoin de réglementation concernant la commercialisation et le dépôt de brevets des lignées cellulaires établies.**

L'ASSN trouve le projet de loi équilibré, car il prend en compte le respect de la vie humaine précoce, mais également l'intérêt de la recherche en biologie et en médecine. L'élaboration rapide d'une loi qui réglemente la recherche utilisant des embryons surnuméraires et, par là, des cellules souches fabriquées, crée une transparence et une sécurité juridiques.

Dans sa réponse au Conseil fédéral, l'ASSN soutient l'exigence que la vie humaine doit être protégée dès le moment où la fertilisation est achevée et qu'elle ne peut à aucun moment être à libre disposition. Seule la situation où des embryons surnuméraires n'ayant aucune chance de survie justifie – en cas de consentement des parents concernés – l'utilisation à des fins de recherche. A cet égard, l'ASSN rappelle l'existence des travaux de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).

Sur quelques aspects, l'ASSN renvoie à des points critiques du projet de loi pouvant être améliorés. En particulier, une distinction plus précise doit être faite entre les projets de recherche qui supposent l'isolement de cellules souches à partir d'embryons et ceux qui demandent des lignées établies de cellules souches embryonnaires. Dans le cas de lignées de cellules souches, la recherche peut être menée pendant de nombreuses années. Les lignées cellulaires déjà établies devraient donc être traitées de manière différente. L'ASSN relève le besoin de réglementation concernant la commercialisation et le dépôt de brevets des lignées de cellules souches.

Pour l'ASSN, l'emploi de la notion de dignité humaine dans le projet de loi est délicat. Si la notion de dignité humaine est attribuée aux cellules souches embryonnaires, leur utilisation à des fins de recherche, et donc la loi, est par principe remise en question.

**Contact:** Dr. Rolf Marti, collaborateur scientifique, Tel. 031 310 40 25, [rmarti@sanw.unibe.ch](mailto:rmarti@sanw.unibe.ch)